LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	**BÂTIMENTS**	Attribution marché maîtrise d'œuvre travaux bâtiments éducatifs et socio-culturels	Approuvée à l'unanimité
002	**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
003	**TEMPÊTE**	Désignation du correspondant tempête Enedis	Approuvée à l'unanimité
004	**INCENDIE ET SECOURS**	Désignation du correspondant incendie et secours auprès du SDIS	Approuvée à l'unanimité
005	**RESSOURCES HUMAINES**	Rapport Social Unique 2025	Approuvée à l'unanimité

Maire

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_001-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ BÂTIMENTS

Attribution marché maîtrise d'œuvre travaux bâtiments éducatifs et socio-culturels

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux des bâtiments éducatifs et socio-culturels, 62 candidatures ont été reçues. Après analyse, trois équipes ont été auditionnées le 6 juillet 2026 : FABER (Châteaubourg), BPMA (Saint-Brieuc) et DEAR (Rennes).

Les offres ont été analysées conformément aux critères fixés dans le règlement de consultation (70 % valeur technique et 30 % prix). À l'issue des auditions, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du cabinet DEAR, jugée la mieux adaptée aux besoins de la commune et ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DEAR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_001-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ FINANCES
Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
Désignation des membres

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°4 en date du 19 mai 2026 désignant M. Hervé DELAUNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il y a nécessité de compléter cette délibération en vue de nommer un délégué de l'administration et un représentant du tribunal judiciaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Paul ALLAIRE comme conseiller municipal suppléant.
- **DÉSIGNE** M. Patrick ROBERT comme délégué de l'administration.
- **DÉSIGNE** Mme Catherine OMARI comme déléguée du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_002-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_003-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _
Désignation du correspondant tempête Enedis

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un correspondant tempête pour l'entreprise Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité), pour le nouveau mandat.

Lors d'événements climatiques majeurs, une coordination étroite entre la collectivité et Enedis est indispensable afin de permettre une réalimentation des clients dans les meilleurs délais et en toute sécurité.
Les missions du correspondant tempête sont :
- Assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants,
- Accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents,
- Faciliter la priorisation des actions de réalimentation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_003-DE

- **DÉSIGNE** M. René POULARD correspondant tempête.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_004-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ SDIS
Désignation du correspondant incendie et secours

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal est appelé à désigner un correspondant incendie et secours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour le nouveau mandat.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. René POULARD correspondant incendie et secours.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_004-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – PERSONNEL
Présentation du Rapport Social Unique 2025

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE
Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Social Unique 2025, établi à partir des données sociales de la collectivité, et en expose les principaux éléments.

Le Conseil municipal est ainsi informé de l'évolution des effectifs, des emplois, des conditions de travail, de la formation, de la rémunération et des actions menées en matière de ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

COMMUNE DE SAINT JUVAT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Effectifs

6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2025

> 4 fonctionnaires
> 2 contractuels permanents
> 0 contractuel non permanent

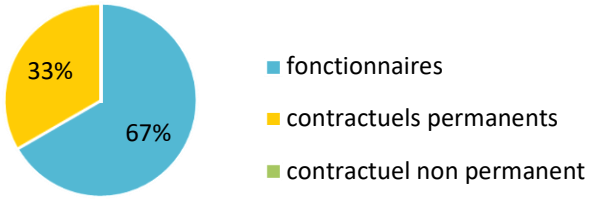

Aucun contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2025 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative		50%	17%
Technique	75%	50%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	25%		17%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

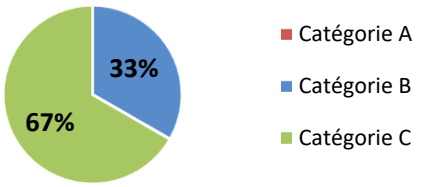

Répartition par genre et par statut

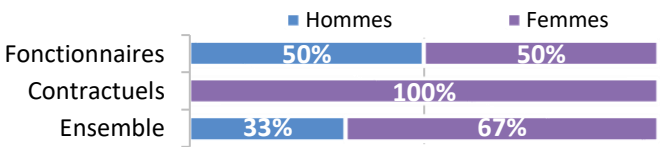

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Rédacteurs	17%
Animateurs	17%

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

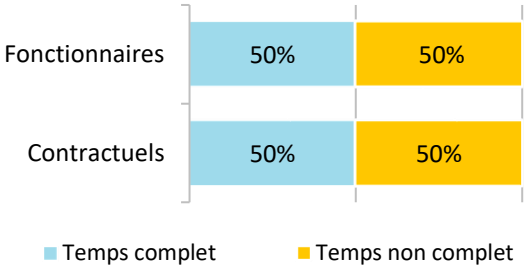

Répartition de[illegible] à temps partiel

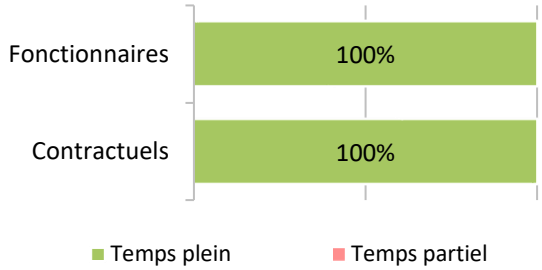

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	2 fonctionnaires TNC	1 contractuel TNC
Technique	33%	100%
Animation	100%	

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**43.75**
Contractuels permanents	**37.50**
Ensemble des permanents	**41.67**

Tranche d'âge
de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

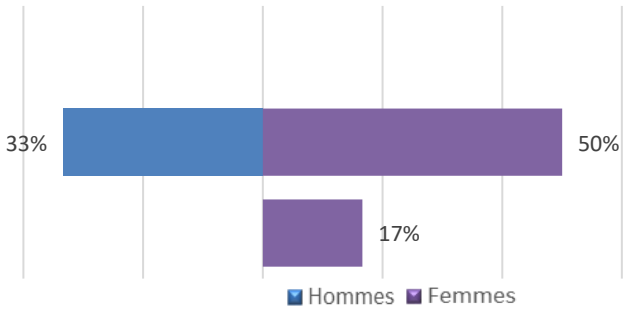

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

> 0,00 fonctionnaire
> 0,00 contractuel permanent
> 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2025

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	#VALUE!
Catégorie B	#VALUE!
Catégorie C	#VALUE!

Positions particulières

Aucune position particulière

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Mouvements

En 2025, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2024 [1]	Effectif physique au 31/12/2025
6 agents	**6 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025		
Fonctionnaires	↗	**33.3%**
Contractuels	↘	**-33.3%**
Ensemble	→	**0.0%**

Aucun départ d'agent permanent en 2025

Aucune arrivée d'agent permanent en 2025

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2025 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

3 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2025

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2025

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 45.94 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	483 222 €	Charges de personnel*	221 998 €	Soit 45.94 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	143 548 €
Primes et indemnités versées :	17 268 €
IFSE :	14 851 €
CIA :	2 417 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 381 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	591 €
SFT *(titulaire uniquement)* :	1 981 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

2 102 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières						

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12.03 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**12.05%**
Contractuels sur emplois permanents	**12.00%**
Ensemble	**12.03%**

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2025

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2025

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*
Catégorie B	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*
Catégorie C	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*	#VALEUR!	#VALEUR!	*#VALEUR!*

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Absences

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2025

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2025**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 5,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2025

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Formation

En 2025, 1,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

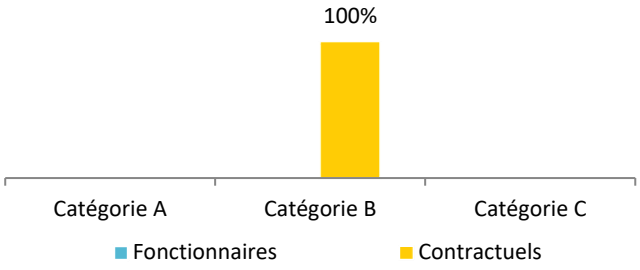

2 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2025

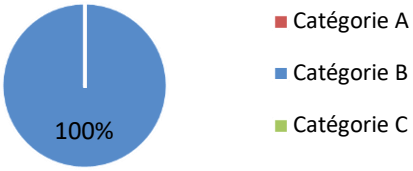

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0.3 jour par agent

#VALEUR!	#VALEUR!
Coût de la formation des apprentis	#VALEUR!
Frais de déplacement	#VALEUR!
Autres organismes	#VALEUR!

Répartition des jours de formation par organisme

Interne à la collectivité	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**67 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**34 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2025

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_005-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2025
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2025
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2025 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2025. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2025 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.